

Ref : CA2022/17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022**

**DÉLIBÉRATION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREURS MATÉRIELLES  
DE LA DÉLIBÉRATION CA2022/06 DU 04/03/2022**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 avril 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-100 à R.719-104,  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,  
Vu la délibération CA2022/06 du 04 mars 2022,*

*Entendu l'exposé de Mme Ammar-Khodja, agent comptable de l'université,*

Considérant que par délibération CA2022/06 du 04/03/2022, le conseil d'administration a approuvé le compte financier de l'établissement (exercice 2021) (COFI 2021);

Considérant le constat de mentions erronées dans la délibération CA2022/06 du 04/03/2022 (en son article 3);

Considérant que ces erreurs matérielles sont sans incidence sur le fond et sur le sens de la délibération CA2022/06 du 04/03/2022 portant approbation du compte financier (exercice 2021) de l'établissement,

Considérant que l'analyse et les montants portés au COFI 2021, tel que présentés par l'ordonnateur et l'agent comptable ne sont pas remis en cause ;

Considérant la nécessité de rectifier les dispositions de l'article 3 de la délibération CA2022/06 du 04/03/2022 concernant l'affectation du résultat 2021,

➤ *Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE:**

**Article 1 :** L'article 3 de la délibération CA 2022/06 du 04/03/2022 est modifié comme suit:

➤ Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante:

• **Excédent de l'Université : 3 973 981,28 €**

o Abondement en réserves : 3 997 460.24 €

➡ Le résultat 3 973 981.28 € + Reprise du compte de report à nouveau au 31/12/2021 pour 23 478.96 €  
(Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette)

• **Déficit du CFA : 80 277,97 €**

o Prélèvement sur les réserves : 76 394.97 €

➡ Financement du déficit du 31/12/2021 pour 80 277,97 € + Reprise du compte du report à nouveau au 31/12/2021 pour 3 883 € (Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette)

• **Excédent du SIGDU : 280 700,51 €**

o Abondement en réserves : 341 856.35 €

➔ Le résultat 280 700.51 € + Reprise du compte de report à nouveau au 31/12/2021 pour 61 155.84 €  
(Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette).

**Article 2:**

Toutes les autres dispositions de la délibération CA 2022/06 du 04/03/2022 demeurent inchangées.

**Article 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/04/2022.*

Membres présents	15
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	24
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE

Lionel LARRÉ.

Publié le:

**- 2 MAI 2022**

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

**27 AVR. 2022**